

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
FESTIVAL MUSICA
2025 - 2028**

Entre

L'État (Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est) représenté par Monsieur le Préfet de la région Grand Est, ci-après désigné par le terme « l'État »,

La Région Grand Est, représentée par son Président, Monsieur Franck LEROY, dûment habilité par délibération n° 25CP-1242 de la Commission Permanente du 19 septembre 2025, ci-après désignée « la Région » ;

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par son Président, dûment habilité par délibération n° CP-2025-_____ de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 17 novembre 2025, ci-après désignée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA » ;

La Ville de Strasbourg, représentée par son Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2025, ci-après désignée « la Ville » ;

ci-après désignés « **les partenaires publics** »,

Et

L'association MUSICA, Festival international des musiques d'aujourd'hui de Strasbourg, régie par le code civil local, dont le siège social est situé 1 place Dauphine, 67100 Strasbourg, représentée par sa Présidente, Madame Emelie DE JONG, dûment mandatée

N° SIRET : 326 118 114 00049

N° Licences : PLATESV-R-2022-004397 - PLATESV-R-2022-004398

ci-après désignée « **le bénéficiaire** »
d'autre part,

- VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;
- VU le régime cadre exempté de notification 2014-2023 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine amendé et prolongé jusqu'au 31 décembre 2026 sous la référence SA.111666 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2016-925 du 6 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- VU le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relatives aux lois de finances au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 nommant préfet de la région Grand Est, Monsieur Jacques Witkowski à compter du 28 octobre 2024, date de son installation ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 et par décret n°2018-803 du 24 septembre 2018 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU l'arrêté de la ministre de la Culture en date du 07 janvier 2025 nommant Madame Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;
- VU les arrêtés préfectoraux n° 2025/013, 2025/014, 2025/015 du 24 Janvier 2025 portant délégation de signature à Madame Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand-Est en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional, en qualité de responsable d'unité opérationnelle et en qualité de responsable de centre de coût ;
- VU l'arrêté de la directrice régionale des affaires culturelles n° 2025/02 du 03 février 2025 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles de la région Grand-Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué RBOPR

- des programmes 175, 131, 361, RUO des programmes 224, 334,354 et de responsable de centre de coût des programmes 180, 362, 363, 348 ; UO du programme 723 ;
- VU la circulaire du Premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU la circulaire du directeur général de la création artistique n° MC/SG/MPDOC/2022-014 du 8 avril 2022 relative à la mise en œuvre du plan ministériel de lutte contre les VHSS dans le spectacle vivant et les arts visuels ;
- VU les principes d'engagements de l'Etat en faveur des festivals et la charte de développement durable pour les festivals publiés le 15 décembre 2021 ;
- VU la note du 23 septembre 2021 sur la simplification et la dématérialisation des démarches usagers de Monsieur le secrétaire général du ministère de la Culture ;
- VU le Budget opérationnel de programme 0131 de la mission culture ;
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales instaurant une compétence partagée entre tous les niveaux de collectivités en matière de culture ;
- VU le règlement financier de la Région Grand Est ;
- VU la décision n° 25CP-1023 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 27 juin 2025 approuvant la subvention de 340 280 € ;
- VU la décision n° 25CP-1242 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 19 septembre 2025 approuvant la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-1-6-2 du 21 février 2022 relative aux orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace ;
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2024-1-6-1 du 15 mars 2024 relative à la création et la diffusion artistique en Alsace ;
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2025-3-6-2 du 25 avril 2025 portant attribution d'une subvention de fonctionnement de 40 000 € à l'association MUSICA pour l'année 2025 ;
- VU la convention portant attribution et versement d'une subvention de fonctionnement de 40 000 € à l'association MUSICA pour l'année 2025 signée entre l'association et la CeA le 26 mai 2025 ;
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2025-_____ du 17 novembre 2025 approuvant la présente convention et autorisant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- VU le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace, en vigueur à la date de la délibération portant attribution de la subvention, et notamment sa partie relative à la gestion des subventions ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la ville de Strasbourg en date du 29 septembre 2025 approuvant la présente convention et autorisant la Maire à la signer ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la ville de Strasbourg en date du 23 janvier 2017 relative à l'évolution des dispositifs de soutien au spectacle vivant ;
- VU le règlement financier de la Ville de Strasbourg ;
- VU les statuts de l'association MUSICA ;
- VU le festival MUSICA placé sous la responsabilité artistique de son directeur, Monsieur Stéphane ROTH ;

PRÉAMBULE

Les festivals constituent des rendez-vous précieux que les collectivités territoriales et l'État se doivent de protéger. Pas seulement parce qu'ils apportent de la richesse aux communautés qui les accueillent, mais parce qu'ils sont un ciment de la vie collective, un moment privilégié où les artistes peuvent rencontrer un large public et lui apporter une part de plaisir et de réflexion sur le monde. Facteurs d'attractivité et de développement, les festivals génèrent une économie qui irrigue l'ensemble du territoire, bien au-delà du seul champ culturel. Portés par de nouveaux enjeux en termes de responsabilité sociale et environnementale, ils sont aussi souvent précurseurs des grandes questions qui traversent la société.

C'est pourquoi, sous certaines conditions, le ministère de la Culture et les collectivités territoriales entendent apporter une aide financière aux festivals pour répondre à leurs besoins de développement et de structuration, accompagner leurs transitions et encourager leurs innovations et prises de risques artistiques. Les disciplines concernées par ces aides sont le théâtre, les arts de la rue, le cirque, la marionnette, la danse, la musique, les arts visuels, le design, la mode, les métiers d'art, la photographie, le pluridisciplinaire (dans le champ du spectacle vivant et des arts visuels).

Pour l'Etat

Considérant :

- le festival Musica a acquis une renommée au plan local, national et international ;
- son projet artistique et culturel contribue aux enjeux de découverte de la diversité artistique (émergence artistique, nouvelles écritures notamment numériques, pluralité des formats, pluralité des langues et des expressions et de développement des partenariats à travers des réseaux de coopération, du local à l'international ;

- il structure la présence et la diffusion artistique et culturelle sur le territoire et qu'il s'inscrit dans la complémentarité de l'offre artistique et culturelle existante sur le territoire, en encourageant la présentation d'esthétiques peu présentes ou d'esthétiques ayant besoin de la forme festivalière pour exister ;
- il développe des actions spécifiques en direction des populations dans toute leur diversité (grand public, professionnels, jeune public etc.) en utilisant des outils de médiation facilitant la mise en relation et l'expérience des publics avec des propositions artistiques et culturelles et veiller à la qualité d'accueil du public ;

Le festival Musica répond ainsi à l'ensemble des conditions d'éligibilité nécessaires à l'engagement du ministère de la Culture. Cette aide se décline par le dispositif dit " Soutien aux festivals dans le champ de la création artistique".

Pour la Région Grand Est

Les orientations 2025-2028 de la Région répondent à des objectifs de développement durable, qu'ils soient sociaux, économiques et environnementaux.

La culture est un facteur essentiel du bien-être et du bien-vivre : elle participe non seulement à l'épanouissement personnel, mais aussi à la cohésion sociale et au vivre ensemble. À ce titre, elle favorise le sentiment d'appartenance au territoire régional.

Par ailleurs, la culture est un secteur de création et d'innovation irriguant le tissu économique et social, représentant 35000 emplois non-délocalisables et d'importantes retombées économiques.

Le Grand Est bénéficie d'atouts indéniables sur l'ensemble de son territoire : un positionnement géographique exceptionnel à la croisée de quatre frontières, une diversité d'acteurs d'excellence dans tous les champs culturels et une richesse patrimoniale reconnue.

Aussi la culture est un vecteur fort de rayonnement, d'attractivité et de développement.

En matière de politique culturelle les orientations 2025-2028 définies sont destinées à :

- systématiser l'intégration de la stratégie « culture et développement durable » à toutes les étapes de la mise en œuvre d'un projet par les professionnels, selon les priorités suivantes :
 - égalité femmes / hommes,
 - réduction des inégalités,
 - prise en compte des Droits culturels,
 - consommation et productions responsables,
 - lutte contre les changements climatiques et respect de l'environnement,
 - dynamique de partenariats et de mutualisation pour la réalisation des objectifs ;
- promouvoir l'offre artistique et culturelle en accompagnant les institutions d'envergure régionale et nationale en tant qu'acteurs essentiels de la dynamique des territoires, notamment par la diffusion de la création régionale et de son rayonnement sur la scène nationale, transfrontalière et internationale ;
- structurer les filières artistiques en favorisant le rapprochement et la mutualisation, dans une dynamique de réseaux, à l'échelle du territoire ainsi qu'avec les pays frontaliers ;
- garantir un accès à la culture pour tous et partout, dans une logique partenariale ;
- accompagner la transition numérique des acteurs culturels en matière de création, diffusion et médiation, pour développer la complémentarité de l'offre numérique et physique.

Formant un réseau qui maille tout le territoire et participe directement à la dynamique culturelle, les structures artistiques et culturelles labellisées et conventionnées du Grand Est jouent un rôle majeur en matière d'innovation, de création, de mise en relation des œuvres et des publics, et de réduction des inégalités d'accès à la culture. La dimension du territoire favorise de nouvelles dynamiques entre ces structures labellisées qui doivent développer leurs capacités de mise en réseau, notamment au service des artistes implantés en région. Elles porteront également une attention particulière au développement culturel faisant le lien entre les territoires urbains et péri-urbains et les territoires à dominante rurale. Enfin, elles faciliteront la circulation des artistes et des projets au niveau transfrontalier et européen.

Considérant que le bénéficiaire constitue l'un des maillons de la création et de la diffusion artistique et culturelle en Grand Est, la Région entend accompagner le projet du bénéficiaire et sera particulièrement attentive dans ce cadre à :

- l'accompagnement et au soutien des artistes - confirmés et émergents - du territoire régional, notamment par le biais de coproduction, d'accueil en résidence, de diffusion, dans un esprit de coresponsabilité sociale, en resserrant et développant les liens entre les structures formant, accompagnant et diffusant la création contemporaine, en Grand Est et dans les régions frontalières ;
- la conduite d'actions de sensibilisation en direction des lycéens et des étudiants ;
- la prise en compte des enjeux du secteur en matière de développement durable (économie, écologie, social) ;

- la contribution, en cas de sollicitation, aux travaux des comités d'experts ou de tout groupe de travail mis en place par la Région notamment dans les domaines de l'intégration, de la formation professionnelle, du tourisme, culture/santé.

La Région invite également le bénéficiaire à contribuer à l'enrichissement du site www.explore-grandest.com, plateforme de valorisation de l'offre touristique et culturelle régionale.

Pour la Collectivité européenne d'Alsace

Considérant la politique culturelle de la Collectivité européenne d'Alsace,

Dans le cadre de ses orientations et de valeurs pour la culture et le rayonnement de l'Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace entend soutenir la culture comme un levier de cohésion sociale et d'attractivité territoriale en poursuivant plusieurs objectifs, notamment : promouvoir l'ouverture et la tolérance, stimuler la création et la diffusion artistique d'aujourd'hui pour constituer le patrimoine de demain, encourager la diversité, le croisement des publics, des générations et des esthétiques, développer la citoyenneté au travers des pratiques culturelles, soutenir et pérenniser la présence artistique et les dynamiques partenariales.

La politique de la Collectivité européenne d'Alsace en faveur de la création et de la diffusion artistique a vocation à maintenir une culture de proximité en permettant un égal accès de tous à la culture, le renforcement d'une dynamique culturelle et la garantie d'une offre cohérente sur le territoire alsacien.

La Collectivité européenne d'Alsace soutient le développement d'une offre festivalière sur l'ensemble de son territoire afin d'encourager la mise en lumière d'un ancrage territorial à travers des événements dotés d'une identité artistique affirmée et d'un fort rayonnement. Cette offre festivalière riche et diversifiée contribue à l'attractivité du territoire, favorise le croisement des publics et améliore le lien social. La CeA soutient spécifiquement au titre des festivals d'Alsace plusieurs festivals en lien avec les objectifs suivants :

- Renforcer la visibilité de festivals ayant une ligne artistique forte, en lien avec un marqueur emblématique de l'Alsace ;
- Développer l'ancrage territorial, c'est-à-dire la mise en récit du territoire par les festivals d'Alsace ;
- Soutenir la diffusion d'artistes professionnels et amateurs alsaciens ;
- Permettre à tous les publics d'accéder à une programmation de qualité et accessible au plus grand nombre.

C'est à ce titre que la CeA soutient le projet artistique et culturel du festival Musica, reconnu festival d'Alsace. Aussi, une attention particulière sera accordée à la prise en compte des aspects suivants :

- Rendre accessible une programmation artistique riche et diversifiée auprès d'un large public en participant au rayonnement de l'Alsace et en contribuant aux thématiques de la saison culturelle (le développement de l'esprit critique, le développement de l'imaginaire, le conte et l'oralité, l'information et l'éducation aux médias et les liens entre nature et culture) ;
- Soutenir la création artistique et la diffusion de la scène locale, qu'elle soit confirmée ou émergente, notamment à travers des co-productions ;
- Favoriser le lien social et la promotion du territoire ;
- Encourager la sensibilisation par le développement de « Mini Musica » et la mise en place d'actions de médiation notamment auprès des publics relevant des compétences départementales (collégiens, personnes âgées, en situation de handicap, éloignées de la culture, ...), de projets intergénérationnels, de croisements entre les artistes amateurs et professionnels ;
- Développer la coopération et la mise en place de partenariats avec des structures du territoire alsacien autour de projets artistiques, notamment en s'appuyant sur des réseaux existants tels que le réseau des Scènes d'Alsace ;
- Dynamiser la vie associative : accompagnement du bénévolat, recherche de mécénat ... ;
- S'engager dans l'économie sociale et solidaire, le développement durable et la prévention : équité sociale, efficacité économique, insertion, préservation de l'environnement ;
- Participer au développement de projets et collaborations transfrontalières et européennes, permettant à la création alsacienne de s'exporter et de rayonner au-delà du territoire.

Pour la Ville

Considérant la politique culturelle de la Ville de Strasbourg,

Convaincue que les arts et les cultures sont parties prenantes des trois priorités politiques qui guident l'action du mandat, transition écologique du territoire, recherche d'une plus grande justice sociale et renouveau démocratique, la ville de

Strasbourg construit sa politique culturelle autour des œuvres et des artistes, en soutenant activement la création et en réaffirmant la place centrale des créateur·trice·s. qu'il s'agit de libérer de l'injonction productive et d'une certaine contingence administrative pour favoriser la liberté de création, des temps longs de création et de vie des œuvres sur le territoire ainsi que l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux territoires de création.

Cette politique culturelle est mise en œuvre pour le public, en veillant à :

- Promouvoir et assurer sur l'ensemble du territoire le droit à la culture pour tou·te·s, jeunes et moins jeunes, personnes en situation de handicap, de langue française ou non, quels que soient la situation économique ou le statut des habitant·e·s
- Favoriser l'interculturalité en affirmant que les arts et les pratiques artistiques sont un outil de dialogue entre les cultures
- Promouvoir le respect des droits humains, l'égalité de genre et l'égale représentation de toutes et tous dans leur diversité · Lutter contre toutes les formes de racisme et d'antisémitisme
- Développer l'éducation artistique auprès de tous les enfants et jeunes du territoire
- Intégrer les habitant·e·s dans les temps forts de la vie culturelle en encourageant les formes participatives

La Ville de Strasbourg sera tout particulièrement attentive au développement du projet du bénéficiaire, qui devra répondre aux objectifs suivants :

- Engagement en matière d'insertion professionnelle des jeunes artistes et des professionnels de la culture ;
- Développement d'une programmation destinée au public familial et/ou au jeune public, accompagnée d'actions de médiation en faveur de ces publics ;
- Développement d'actions dans au moins un quartier de la Ville, avec les structures socio-culturelles et éducatives qui y sont implantées, dans la perspective d'un travail de fond mené sur ce territoire ;
- Engagement en matière de parité, de mixité et de représentativité (au plateau, dans le répertoire, dans les recrutements et dans la gouvernance) ; ainsi que dans la lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels (politique à destination des salariés, des artistes et des publics accueillis) ;
- Engagement de la structure en matière de développement durable (éco-conception des décors, attention sur la question des déplacements, du bilan carbone de l'activité, de réduction des déchets, de sourcing des matières premières, de partage de la ressource...) ;
- Engagement de la structure en matière de coopération avec les autres acteurs du territoire (mutualisations des productions, des actions pédagogiques, des résidences...), et en matière de soutien aux artistes strasbourgeois et à leurs créations ;
- Engagement en matière de responsabilité sociale de l'organisation (attention portée aux conditions de travail, à l'insertion d'agents en situation de handicap...) ;
- Développement de la participation des citoyens au projet de l'institution dans le respect des droits culturels ;
- Prendre part à la dynamique culturelle initiée par la Ville ainsi qu'aux projets structurants (développement de l'éducation artistique et culturelle, réflexion sur les programmations estivales)
- Participation à l'ancrage durable de Strasbourg comme capitale de la démocratie, de la citoyenneté européenne et des droits humains, à son rayonnement international à travers des partenariats avec des structures nationales ou internationales; des projets d'échanges artistiques et de collaboration avec les pays de l'Union européenne (résidences, expositions, festivals, etc.), le développement de projets associant des acteurs et artistes présents à l'international, et intégrant la diffusion de leurs œuvres ; les actions permettant à la population et aux habitants de Strasbourg de s'approprier ces projets et œuvres et de mieux connaître la création et le patrimoine européens.

Considérant que le projet artistique et culturel ci-après présenté par le bénéficiaire participe de ces politiques publiques, l'Etat (DRAC Grand Est), la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Strasbourg décident de s'associer dans un partenariat contractuel pour la période 2025 - 2028 dans les termes définis ci-dessous.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire porteur du festival Musica et les partenaires publics pour la mise œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets et mesurables.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dont le contenu est précisé en annexe I jointe à la présente convention et à cette fin d'engager tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ses missions :

- Soutien à la création artistique
- Coopération et structuration
- Accès à la culture pour tous
- Sobriété et développement durable
- Plan de lutte contre les VHSS

La présente convention fixe :

- La mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel du festival Musica à réaliser par son directeur sur la période 2025-2028 (annexe I) ;
- Les conditions de suivi et d'évaluation du projet (annexe II) ;
- Les budgets prévisionnels pluriannuels de l'association (annexe III) ;
- Le plan d'action en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) (annexe IV),
- Les engagements en matière de transition écologique (Cadre d'actions et de coopération pour la transformation écologique - Cacté) (annexe V).

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 4 années couvrant la période 2025-2028.

La présente convention est conclue sous la condition expresse que la responsabilité artistique ou de direction du festival soit assurée par Monsieur Stéphane ROTH.

En cas de départ anticipé du directeur avant le terme de la présente convention, cette dernière restera en vigueur jusqu'à la fin de l'année en cours, pour permettre la continuité du travail avec les équipes. Le renouvellement éventuel du partenariat sera examiné après recrutement d'une nouvelle direction.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total du projet sur la durée de la convention est évalué à 8 698 290 € (huit millions six cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cent quatre-vingt-dix euros) conformément aux budgets prévisionnels joints en annexe à la présente convention et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
 - respectent les conditions des paragraphes 4 et 5 de l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014 ;
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par le bénéficiaire ;
 - sont identifiables et contrôlables.

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé visé à l'article 3.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux partenaires publics par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Après étude, les partenaires publics pourront accepter expressément ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DES SUBVENTIONS

A – Pour l'Etat (DRAC Grand Est)

4.1 Au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, l'État contribue financièrement au projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention.

La contribution de l'État est une aide quadriennale et prend la forme d'une subvention annuelle. L'État n'en attend aucune contrepartie directe.

4.2 L'État (DRAC Grand Est) contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 3 451 000 € (trois millions quatre cent cinquante-et-un mille euros), au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur la durée d'exécution de la convention, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.3 Pour l'année 2025, une subvention d'un montant 862 750 € (huit cent soixante-deux mille sept cent cinquante euros) est accordée au bénéficiaire.

4.4 Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des subventions de l'Etat s'élèvent à :

- pour l'année 2026 : 862 750 € (huit cent soixante-deux mille sept cent cinquante euros),
- pour l'année 2027 : 862 750 € (huit cent soixante-deux mille sept cent cinquante euros),
- pour l'année 2028 : 862 750 € (huit cent soixante-deux mille sept cent cinquante euros).

Ces montants prévisionnels de subvention de l'État n'excluent pas la possibilité pour le bénéficiaire d'adresser des demandes d'aides complémentaires liées à des projets particuliers ou nouveaux n'entrant pas dans le cadre de la présente convention. Ces demandes feront l'objet d'une instruction par les conseillers sectoriels concernés et, le cas échéant, d'actes attributifs de subvention (arrêté ou convention financière annuelle) spécifiques.

4.5 Les subventions de l'État mentionnées aux paragraphes 4.3 et 4.4 ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits de paiement en loi de finances pour l'État ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par l'État que le montant de la contribution n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet, conformément à l'article 10, sans préjudice de l'article 3.4.

B - Pour la Région

4.6. Pour l'année 2025, une subvention de 340 280 € (trois cent quarante mille deux cent quatre-vingt euros) est accordée par la Région au titre de sa participation au financement du projet artistique et culturel du bénéficiaire.

Ce montant ne prend pas en compte d'éventuelles aides supplémentaires attribuées au bénéficiaire pour financer des actions spécifiques. Ces demandes complémentaires devront chaque année faire l'objet d'informations mentionnées dans le budget prévisionnel annuel transmis.

Au titre des années 2026, 2027 et 2028, la Région déterminera son concours financier au vu des budgets prévisionnels et actualisés, du suivi réalisé dans les conditions prévues à l'article 9 et dans la limite des crédits votés au budget, dans le cadre d'une convention financière bilatérale.

Les demandes de subvention seront instruites dans le cadre de l'annualité budgétaire.

Les participations financières de la Région ne seront applicables que sous réserve de l'inscription des crédits par le Conseil Régional, et du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 6 et 7.

La Région se réserve le droit de verser sa subvention à concurrence des dépenses effectivement réalisées, telles que celles-ci apparaîtront au travers des justificatifs comptables reçus.

La subvention annuelle sera versée selon les procédures comptables en vigueur.

C - Pour la Collectivité européenne d'Alsace

4.7 La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à soutenir la mise en œuvre du projet artistique et culturel du festival Musica pour la période 2025-2028, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants à ses budgets.

Pour l'année 2025, après examen du budget prévisionnel de l'association (annexe III) et dans la limite des crédits votés à son budget primitif 2025, la Collectivité européenne d'Alsace a accordé au bénéficiaire une subvention de fonctionnement de 40 000 euros (quarante mille euros), par délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2025-3-6-2 du 25 avril 2025.

Pour les années 2026 à 2028, la Collectivité européenne d'Alsace déterminera son concours financier après le vote de ses budgets primitifs correspondants, dans la limite des crédits inscrits, et au vu des budgets prévisionnels présentés par le bénéficiaire.

L'octroi de ces subventions annuelles prendra la forme d'une délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, qui déterminera leurs modalités de versement. Sauf mention contraire dans cette délibération, l'ensemble des clauses de la présente convention s'appliquera aux subventions octroyées au titre des années 2026 à 2028.

Une copie des notifications d'attribution des subventions de la Collectivité européenne d'Alsace sera transmise chaque année par l'association, pour information, aux autres partenaires- publics financeurs, signataires de la présente convention.

L'attribution et le versement des subventions octroyées, le cas échéant, au titre des années 2026 à 2028, s'effectueront sous réserve du respect par l'association du contenu de la présente convention dont les clauses continueront à s'appliquer pleinement et du règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace en vigueur au moment de leur octroi.

D - Pour la Ville

4.8 Une subvention est accordée par la Ville de Strasbourg au titre de sa participation au projet artistique et culturel de l'association MUSICA pour la période 2025-2028 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Ville, au titre des exercices concernés.

Le montant pour l'année 2025 est de 464 345 €.

Pour les années 2026, 2027 et 2028, la Ville de Strasbourg déterminera annuellement le montant de sa participation au projet artistique et culturel de l'association MUSICA sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Ville.

L'association peut bénéficier en sus de mises à disposition à titre gracieux de salles municipales après en avoir fait la demande annuellement. Pour l'année 2024, l'état des valorisations comprenant la mise à disposition du Théâtre de HautePierre, de la salle des Colonnes, de la salle de l'Aubette, l'Auditorium de la Cité de la musique et de la danse, du Centre chorégraphique de Strasbourg et du Palais des fêtes, s'élève à un total de 63 688 € d'avantages en nature.

L'association peut également bénéficier de l'accès à l'affichage sur mobilier urbain (MUPI), mis gracieusement à disposition par la Ville aux mois de juin et septembre après en avoir fait la demande annuellement. En 2024, la valorisation de cet avantage est estimée à 117 042 € TTC.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

5.1 Les subventions sont créditées au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

Titulaire du compte :	MUSICA FESTIVAL
N° SIRET :	326 118 114 00049
N° Identifiant Chorus :	1000045153
Établissement bancaire :	Société Générale
IBAN :	FR76 3000 3023 6000 0500 1924 070

BIC :

SOGEFRPP

A – Pour l'Etat (DRAC Grand Est)

5.2 Pour 2025, l'État verse 862 750 € en une seule fois dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs.

5.3 Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, la subvention annuelle de l'État est versée dans le cadre d'un avenant financier annuel liant exclusivement l'État et le bénéficiaire sur la base d'un dossier de demande de subvention annuel déposé par le bénéficiaire sur la plateforme démarches-simplifiées (formulaire « *Soutien aux festivals entrant dans le champ de la création artistique* »). Les versements s'effectuent selon les modalités suivantes :

- La totalité du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.4, sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.5 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 3.4.

5.4 La subvention est imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel de programme de la DRAC Grand Est - *Exercice 2025* : Programme 0131, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 0131-01-24, activité 013100030202 (Soutien aux festivals musicaux).

5.5 L'ordonnateur secondaire délégué de la dépense est la directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

B - Pour la Région

5.6 Pour l'exercice 2025, le versement de la subvention de la Région s'effectue dans le cadre d'une convention financière bilatérale, selon les modalités suivantes :

- versement d'une avance de 50% après retour de la convention financière signée ;
- versement du solde de la subvention, au prorata des dépenses éligibles réalisées et justifiées, après transmission d'une fiche d'évaluation présentant un bilan qualitatif, quantitatif et financier, fournie par la Région, visée par le représentant légal du bénéficiaire et par le comptable (expert-comptable ou commissaire aux comptes). Elle devra être également accompagnée d'un export du grand livre comptable ou d'un état récapitulatif des factures visé par le comptable (expert-comptable ou commissaire aux comptes), documents qui seront conservés par les services et ne seront pas joints au paiement.

Sont éligibles toutes les dépenses nécessaires à la mise en œuvre du projet à l'exclusion des dépenses de valorisation, des frais bancaires, des impôts, des dotations aux amortissements et aux provisions et d'investissement ;

La Région se réserve le droit de demander des pièces complémentaires et de procéder à l'annulation ou à la révision de la subvention attribuée en cas de non réalisation totale ou partielle du projet.

Pour les exercices 2026, 2027 et 2028, le versement des subventions s'effectuera selon les règles en vigueur au moment de leur octroi.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional.

C - Pour la Collectivité européenne d'Alsace

5.7 Pour l'année 2025, une subvention de 40 000 € (quarante mille euros) a été accordée par délibération n° CP-2025-3-6-2 de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 25 avril 2025. Son versement a été effectué en une seule fois après signature de la convention financière rédigée à cet effet.

Pour les années 2026 à 2028, le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes, sauf modification des règles financières opposables (règlement financier et budgétaire de la CeA), auquel cas la délibération d'octroi de la subvention précisera les nouvelles modalités de versement :

- Versement en une seule fois du montant de la subvention sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement dont la véracité et la sincérité devront être certifiées par le représentant légal de l'établissement ;

Les bilan, compte de résultat ou compte administratif de l'année de la subvention devront être fournis à la Collectivité européenne d'Alsace au plus tard le 30 juin de l'année n+1. En cas de constat d'un trop-perçu par l'organisme, un titre de recette sera émis en année n+1.

Si le montant des dépenses réelles attestées par le bénéficiaire est inférieur au montant de la subvention attribuée, celle-ci sera automatiquement réduite à due concurrence.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le budget de la Collectivité européenne d'Alsace sur l'imputation (1234) 65 65748 311.

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement budgétaire et financier de la CeA et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. En tout état de cause, la CeA se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Par ailleurs, la Collectivité européenne d'Alsace devra être informée au préalable de tout projet du bénéficiaire de cession des créances que constituent les subventions départementales au profit d'un établissement bancaire.

Dans cette hypothèse, le bénéficiaire s'engage également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de chacune des subventions concernées.

En cas de cession de créance, la Collectivité européenne d'Alsace vérifiera si toutes les conditions pour le maintien de la subvention et son versement sont remplies.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental de la Collectivité européenne d'Alsace.

D - Pour la Ville

5.8 La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville.

Pour l'exercice 2025, la totalité de la subvention de la Ville a été créditée en une fois au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Pour la Ville de Strasbourg, le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des Finances de Strasbourg municipal et de l'Eurométropole. Son adresse est la suivante : Monsieur le receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg - CS 71022 - 67070 STRASBOURG CEDEX.

Pour les exercices 2026, 2027 et 2028, le versement des subventions, après arbitrage annuel du montant, s'effectuera selon les règles en vigueur au moment de leur octroi.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier via le lien : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/compte-rendu-subvention>
Ce document est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre les partenaires publics et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et, lorsqu'un texte législatif ou réglementaire l'impose, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal officiel* ;
- Le rapport d'activité, le cas échéant
- Un bilan annuel des actions et dispositifs mis en place en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) conformément aux engagements pris par le bénéficiaire dans le cadre de son plan d'action, annexé à la présente convention ;
- Dans le cadre des éléments demandés sur la plateforme « démarches simplifiées » (état du personnel, en équivalent temps plein, employé dans l'année suivant les trois fonctions artistes/ administratifs/ techniciens, le personnel sur emploi durable (CDI et CDD de plus de 9 mois) et personnel sur emploi occasionnel, en nombre de personnes), il est attendu un volet spécifique à l'application de la parité
- Un bilan annuel des leviers mobilisés et des actions mises en œuvre en matière de transition écologique (engagements Cacté) .

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires publics de toute information concernant le départ éventuel du directeur.

7.3 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.4 Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle des partenaires publics sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention. L'ordre des logos qui doit apparaître est l'ordre protocolaire : Etat / Région / Collectivité européenne d'Alsace / Ville / autres partenaires.

Les logos et chartes graphiques sont à télécharger sur les liens suivants :

- Pour l'Etat :
<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est/aides/telecharger-logo>
En cas de mention typographique, il est possible d'ajouter la mention « Avec le soutien du ministère de la Culture - Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est ».
- Pour la Région :
Le bénéficiaire s'engage à respecter la **Charte graphique suivante** : « Avec le soutien de la Région Grand Est » et **l'insertion du logo sur tous les documents de communication** (<https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/>). Le non-respect de cette clause pourra se traduire par le reversement de l'aide et par l'exclusion définitive au bénéfice des aides régionales.
- Pour la Collectivité européenne d'Alsace :
<https://www.alsace.eu/logo-et-charte-d-utilisation/>
- Pour la Ville :
Les logos et la charte graphique sont à télécharger sur le lien : <https://www.strasbourg.eu/logos>

7.5 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission européenne.

7.6 Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le Cacté (Cadre d'action et de coopération pour la transformation écologique), dans le cadre plus large de la démarche de planification écologique « Grand Est Région Verte » menée conjointement entre l'État et la Région. A ce titre, il met en œuvre l'engagement méthodologique sur la première année de la présente convention. Au plus tard au terme de cette première année, le choix des engagements thématiques devra être réalisé en dialogue avec les partenaires financiers signataires. La structure doit, pour chacun des différents engagements choisis, mobiliser les différents leviers mentionnés dans chaque fiche action du Cacté.

7.7 Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les cinq engagements prévus dans le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) proposé par le ministère de la Culture aux professionnels du secteur culturel et rappelé ci-dessous :

- Se conformer aux obligations légales en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement et les violences à caractère sexiste et sexuel ;
- Former les dirigeants et principaux cadres de la structure, les responsables RH et les personnes référentes en charge des VHSS ;
- Sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques ;
- Créer un dispositif de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu ;
- Mettre en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

Les engagements pris par le bénéficiaire sont formalisés dans un plan d'action annexé à la présente convention (annexe IV). Le bénéficiaire s'engage à transmettre un bilan annuel de la réalisation de ces actions, dans les conditions fixées à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

8.2 En cas de non-respect par le bénéficiaire des obligations prévues aux articles 7.5 et 7.7 de la présente convention, les partenaires publics peuvent le mettre en demeure de se conformer à ces obligations dans un délai maximum de 6 mois. La mise en demeure est notifiée au représentant légal du bénéficiaire. Si la mise en demeure reste sans effet à l'expiration du délai, les partenaires publics peuvent prononcer la suspension ou le retrait de la subvention.

8.3 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 6 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut également entraîner la suppression de l'aide.

8.4 Les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

9.1 L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier (a minima une fois par an) en présence de la présidence, de la direction de la structure bénéficiaire et des représentations des partenaires publics.

Cette réunion permet l'examen et le suivi des missions inscrites au titre de la présente convention. Elle examine en particulier :

- La mise en œuvre progressive des objectifs de la présente convention,
- L'état d'exécution du budget de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel de l'exercice suivant ;
- La réalisation du projet de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir ;
- Le bilan financier de l'année écoulée, et les comptes consolidés du bénéficiaire ;
- La situation de l'emploi.

Ces réunions permettent de mener des débats contradictoires et éventuellement de proposer des réajustements ou des orientations nécessaires.

9.2 L'évaluation porte notamment sur la réalisation du projet et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général. Elle vise à s'assurer de la conformité du projet au regard des principes d'engagements des partenaires publics en faveur des festivals et de la charte de développement durable pour les festivals.

Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention (Annexe II), définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

9.3 Au plus tard six mois avant le terme de la convention, la direction de la structure présente aux partenaires publics une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

ARTICLE 10 – CONTRÔLE DES PARTENAIRES PUBLICS

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

10.2 Les partenaires publics contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que leurs contributions financières n'excèdent pas le coût de la mise en œuvre du projet. Ils peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5.

ARTICLE 11 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

ARTICLE 12 – AVENANTS

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 – ANNEXES

Les annexes I, II, III, IV et V font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 14 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 15 – RECOURS

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter une conciliation amiable.

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le
(*en cinq exemplaires*)

Pour le bénéficiaire,
L'association MUSICA, Festival international
des musiques d'aujourd'hui de Strasbourg,
La Présidente,

Pour l'Etat,
Le préfet,

Emelie DE JONG

Pour la Région,
Le Président,

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président,

Pour la Ville,
La Maire,

ANNEXES

ANNEXE I : PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL 2025-2028

ANNEXE II : MODALITES D'EVALUATION ET INDICATEURS

ANNEXE III : BUDGETS PREVISIONNELS DE MUSICA 2024-2025-2026-2027-2028

**ANNEXE IV : PLAN D'ACTION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ET
LE HARCELEMENT SEXISTES ET SEXUELS (VHSS)**

**ANNEXE V : ENGAGEMENTS EN FAVEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE – CADRE
D'ACTIONS ET DE COOPERATION POUR LA TRANSFORMATION ECOLOGIQUE
(CACTÉ)**

ANNEXE I

PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL 2025-2028

Obligation : Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) ci-dessous, destiné(s) à réaliser des missions culturelles visées en préambule.

INTRODUCTION

Entre 2024 et 2028, Musica renforce les marqueurs d'un projet débuté en 2019 sous la direction de Stéphane Roth. Le festival est fidèle à sa mission de faire rayonner la création musicale à travers toutes les générations de musiciens, musiciennes, compositeurs, compositrices et artistes sonores tout en agissant sur le décloisonnement des pratiques et des esthétiques. Porté depuis plus de quatre décennies par la découverte et l'innovation, Musica est désormais également reconnu comme un lieu d'inclusion : inclusion des publics, inclusion des artistes, inclusion de toutes les cultures musicales créatives.

Parmi les axes principaux de développement de Musica figurent trois piliers : contribuer à la transformation écologique du champ artistique et culturel ; favoriser la réception des musiques de création auprès du plus grand nombre à travers une stratégie d'accessibilité ambitieuse et la prise en compte des droits culturels ; œuvrer pour une définition élargie et inclusive des musiques de création.

TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE

Un festival vertueux

Musica fait évoluer ses pratiques pour maîtriser l'impact écologique de ses activités. Ont ainsi été ancrées dans la méthodologie du festival depuis 2019, d'une part, une rationalisation des modes de transport, de l'échelle locale (mobilités douces) à l'échelle internationale (réduction drastique des transports aériens), et d'autre part, la priorisation des circuits courts dans la réalisation technique (entreprises locales de production ou de location) et l'approvisionnement général du festival (catering des artistes et consommation du public). Ceci a notamment été rendu possible par l'occupation temporaire et l'animation d'un "Quartier Général" du Festival qui se veut à la fois billetterie physique, espace convivial de rencontre entre les artistes et les publics, et espace de restauration et de rencontre pour les professionnels (équipe artistique, programmeurs, presse, etc.).

Au-delà de ces actions concrètes, Musica est riche d'une vertu particulière, à savoir que 70 à 80% de son public lors de chaque édition est issu du périmètre géographique de la Ville de Strasbourg, de l'Eurométropole et ses environs directs. Cette situation exceptionnelle fait sans doute de Musica l'un des grands festivals français les moins polluants en termes d'émission de dioxyde de carbone liée à la mobilité du public. Entre 2025 et 2028, une étude pourrait être menée pour démontrer et préciser ce constat établi sur la base de l'observation des comportements du public.

Le sujet écologique est également inscrit au sein même de la programmation de Musica, le festival accueillant chaque année des projets artistiques aptes à sensibiliser les publics de tous âges à la relation au vivant dans une société postindustrielle ; à symboliser la conscience collective face au dérèglement climatique ; à faire reconnaître les vertus du recyclage des matériaux et à favoriser le réemploi dans les productions artistiques ; et ainsi à contribuer au renouvellement des imaginaires et à éveiller le sens critique des plus jeunes aux côtés de leurs familles.

L'ensemble de ces actions sont poursuivies et amplifiées dans le cadre de la CPO 2025-2028.

La coopération territoriale

Coopérer, co-construire, collaborer sont des pratiques inscrites dans l'ADN de Musica. Festival pluridisciplinaire ancré sur son territoire, Musica travaille avec de nombreuses structures culturelles de Strasbourg et du Grand Est. En fonction des propositions artistiques, des esthétiques et du répertoire abordé, des collaborations sont – et seront – conçues avec les théâtres (Théâtre national de Strasbourg, Le Maillon, CDN-TJP, les TAPS, mais aussi la Comédie de Colmar, la Filature et d'autres encore), les Opéras (Opéra national du Rhin, Opéra national de Lorraine, Opéra de Reims), les orchestres et salle de musiques classique contemporaine (Orchestre philharmonique de Strasbourg, Orchestre symphonique de Mulhouse, Orchestre national de Metz Grand Est et Cité musicale-Metz), les salles de musiques actuelles (La Laiterie, SMAC Jazzdor), les musées et lieux d'exposition du territoire (Musées de la Ville de Strasbourg, CEAAC, Frac Alsace/Lorraine, etc.), ainsi qu'un ensemble d'acteurs, de lieux ou d'associations aux missions diverses (HEAR, Le Vaisseau, Wagon Souk, Karmen Camina, Phare Citadelle, etc.).

L'objectif à long terme pour Musica est de renforcer, au fil de ces nombreuses collaborations, le pôle de compétences que le festival constitue de fait à l'endroit des musiques de création. Lorsqu'une structure culturelle du territoire souhaite investir les questions liées à la création musicale contemporaine, à l'écoute et à la réception des œuvres contemporaines, Musica doit être identifié comme un espace de ressources et de collaboration potentielle. De manière réciproque, le festival voudra solliciter les différents acteurs culturels du territoire sur leur champ de compétences afin d'offrir aux publics les œuvres de sa programmation dans les meilleures conditions de réception.

Grâce à cette inscription dans le maillage artistique et culturel local, Musica réduit sensiblement son impact environnemental. Le fait de coproduire et de coréaliser régulièrement des concerts ou spectacles avec des partenaires culturels strasbourgeois, eurométropolitains et de la Région Grand Est constitue une vertu écologique fondamentale du festival, d'autant plus lorsque les partenaires sont eux-mêmes engagés dans des démarches visant à limiter leur impact sur l'environnement. Parmi les points d'amélioration à court et moyen termes, la mise en œuvre avec les partenaires culturels du territoire d'une démarche de mutualisation des ressources et la création d'une plateforme de partage de compétences et de ressources est un enjeu majeur auquel Musica souhaite contribuer.

Au cours des prochaines éditions, et fort des résultats des années passées, Musica accentuera sa capacité de coopération régionale, transfrontalière et internationale. Les extensions/déterritorialisation successives du festival à Mulhouse, Nancy, Bâle et Metz ont permis d'établir en pratique de nouvelles logiques de coproduction, qui elles-mêmes, par leur cohérence géographique et le potentiel de circulation des projets qu'elle offre, contribuent au développement durable du secteur culturel.

Par ailleurs, Musica a progressivement fait évoluer sa cartographie européenne, en privilégiant notamment des axes territoriaux facilitant la circulation des projets artistiques. Ainsi, là où le festival est historiquement connecté à l'Allemagne et à l'Italie, essentiellement en raison des tropismes esthétiques de la musique contemporaine au vingtième siècle, il est désormais également ancré sur la ligne du Rhin, de la Suisse aux Pays-Bas, en passant aussi par le Luxembourg et la Belgique (cf. rencontres professionnelles franco-suissees en 2023 et franco-néerlandaises en 2024). Cette stratégie de mise en réseau des territoires, de Strasbourg à l'espace européen, sera approfondie davantage encore en 2025-2028 et étendue notamment aux pays scandinaves et à l'Europe de l'Est.

Une communication durable

Les méthodes de communication traditionnelles peuvent aujourd'hui être transformées. Pour réduire la production de déchets du festival, mais aussi dans un souci d'économie financière, Musica s'engage à limiter les volumes de sa communication imprimée. La transition numérique du festival et le développement d'un nouveau site internet, capable de porter l'image du festival sous tous ses aspects (artistique, publics/médiation, accessibilité), mèneront logiquement à la cessation des brochures imprimées du festival, remplacée par des documents plus légers. Cette démarche, pour ne pas exclure une partie du public attaché aux méthodes de communication classique, fera l'objet d'une transition progressive en 2025-2028. Et en même temps, le festival se mettra en capacité de mieux évaluer l'impact environnemental de sa communication numérique en regard des recommandations portées par des acteurs de la transition, notamment celles contenues dans le rapport du Shift Project.

L'ensemble des dispositifs de communication urbains (affiches, bâches, etc.) seront eux aussi repensés pour réduire les déchets au maximum. À partir de 2023, par exemple, les bâches du festival sont recyclées par une association d'insertion sous forme de produits d'usage courant (sac, porte-monnaie, etc.) et ainsi réintroduits dans l'économie du festival et l'économie locale.

PUBLICS, JEUNESSE ET INCLUSION

Depuis 2019, Musica a connu un aggiornamento sans précédent du point de vue de la relation avec les publics. Un festival parfois jugé "difficile d'accès" devait se renouveler dans sa programmation et réinventer son image pour favoriser la diversification des publics et ainsi offrir de nouvelles perspectives de réception, de reconnaissance et de diffusion aux musiques de création. La stratégie du festival s'est dès lors articulée autour d'un mouvement double : favoriser l'inclusion des publics devait aussi vouloir dire favoriser l'inclusion artistique. Au fil des dernières éditions, le festival a ainsi généralisé ses actions de médiation (chaque projet artistique bénéficie au moins d'une action de médiation spécifique) tout en élargissant progressivement le cercle de légitimité des musiques de création ; l'acte de médiation est rendu indissociable de l'acte de création. Fort de résultats encourageants au cours de la période 2019-2023, en termes de fréquentation comme de taux de renouvellement des publics, Musica apparaît aujourd'hui comme l'un des festivals de création musicale européens les plus actifs à l'endroit de la relation aux publics.

Les communautés du festival

Grâce à la multiplication des actions de médiation regroupées sous l'égide d'une "Académie des spectateurs", Musica a inventé un cadre original de réception des musiques de création. En renforçant ainsi sa capacité relationnelle, le festival s'est attaché de nouveaux publics et des embryons de "communautés" sont apparus : les spectateur·ices ayant connu les premières éditions au milieu des années 1980, les jeunes actif·ves qui ne se sentaient pas concerné·es par la manifestation dans un premier temps mais s'y retrouvent aujourd'hui, les personnes en situation de handicap auxquelles le festival cherche à offrir une expérience de spectacle adaptée, les familles et les enfants qui fréquentent avec engouement Mini Musica, les personnes engagées dans le mouvement LGBT+ ou dans la lutte contre les violences faites aux femmes, les amateur·ices de pratiques expérimentales qui ne franchissent pas les seuils institutionnels de la vie musicale, etc.

Dès 2024, Musica met un terme à l'idée d'Académie des spectateurs et concentre tous ses efforts sur les "communautés" qui habitent déjà le festival et celles qui l'environnent. Pour le festival, une communauté est un lieu d'interaction sociale, un carrefour d'engagement, une zone de confiance. La notion n'est ici pas réduite à un cadre interpersonnel clos ou un regroupement exclusif de personnes ; elle est conçue comme un espace ouvert et poreux, traversé par des valeurs sociales et esthétiques, ainsi que des modalités discursives et de convivialité spécifiques et identifiables. Complémentaire à l'idée de "transmission", l'approche centrée sur les communautés vise l'élaboration inclusive et collective des enjeux artistiques et sociaux d'aujourd'hui et de demain. C'est ainsi que Musica se donne pour mission en 2025-2028 d'animer et de cultiver ses communautés de spectateur·ices et d'usagers, de les impliquer toujours plus activement dans la vie du festival durant l'année, tout en continuant à identifier et à créer des liens avec de nouveaux groupes de personnes non concernés par le festival.

Droits culturels et publics acteurs de la création

Avec les "concerts programmés par le public", concrétisés en 2023 et nés d'une méthodologie élaborée depuis 2019, Musica propose une action originale d'inclusion des personnes et innove en matière de politique culturelle. Permettre à des personnes, faisant déjà partie du public de Musica ou non, de devenir actrices de la création artistique et de l'organisation du festival constitue un exemple d'application de la logique des "droits culturels" dans le secteur des musiques de création.

Les événements artistiques programmés par le public sont le fruit d'un processus long d'interaction collective entre le festival (ses équipes, ses logiques internes, son histoire), ses usagers ou celles et ceux qui pourraient l'être à l'avenir. Il s'agit de partager, avec des personnes ou des groupes de personnes, les enjeux du festival et plus largement du secteur artistique, afin d'acculturer ces derniers de façon immanente au prisme d'enjeux sociaux et culturels tels qu'ils sont vécus en un lieu donné. Au-delà de l'inclusion de groupes de personnes lors de chaque édition du festival, cette démarche vise à altérer plus en profondeur les logiques de programmation au contact de la population. En découlent, outre des choix artistiques audacieux et inédits, des référentiels de valeurs partagées que le festival se donne pour mission d'endosser et de valoriser à long terme. Autrement dit, les propositions issues de la concertation innervent la stratégie du festival et la rendent davantage "socialement plastique" qu'elle ne l'était jusqu'alors.

Après les événements programmés par le Club83 (personnes ayant assisté aux premières éditions du festival au milieu des années 1980), Les Vivantes (étudiantes de l'Université de Strasbourg) et La Relève (jeunes actifs spectateur·rices du festival depuis quelques années seulement), d'autres groupes de personnes sont d'ores et déjà en cours de constitution pour les éditions futures, réunis via un appel à participation permanent publié sur le site et dans la communication imprimée du festival ou identifiés grâce au travail de terrain de l'équipe du festival.

Les jeunes et les familles

La naissance et le développement d'un festival adressé aux jeunes publics et aux familles au sein de Musica constitue un marqueur important de la séquence 2019-2023. Mini Musica a trouvé en quelques années seulement sa pleine légitimité et accueille près d'un millier de jeunes festivaliers et leurs familles autour de propositions adaptées à tous les âges de l'enfance (des nouveaux nés aux préadolescent·es) et sur tout le spectre artistique des musiques de création — du concert traditionnel au théâtre musical, en passant par des spectacles interactifs ou des installations sonores.

Dans le cadre de la Convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2028, Musica souhaite intensifier son action à l'endroit de la jeunesse, des familles et des publics scolaires. Pour y parvenir, la manifestation Mini Musica doit bénéficier d'un rayon d'action et d'une capacité d'accueil plus larges, tant l'offre est saturée par la demande. C'est pourquoi, après plusieurs éditions d'incubation (2020-2025), Mini Musica pourrait devenir un festival autonome occupant une nouvelle position au sein du calendrier de saison dès 2026. Les objectifs et enjeux sont multiples : étendre l'offre pour viser une jauge globale accrue (doubler la jauge moyenne actuelle d'un millier d'entrées) ; multiplier les partenariats avec les institutions et salles locales dans le cadre de leur programmation de saison ; favoriser la diffusion des projets artistiques à l'échelle régionale et nationale ; intensifier l'offre de médiation à destination des publics scolaires (écoles maternelles, primaires et collèges) en lien avec l'Éducation nationale au sein d'un calendrier printanier mieux adapté à cette fin.

L'autonomisation de Mini Musica et le travail mené par le festival à destination du jeune public pourraient également donner lieu à un partenariat avec Le Vaisseau, pour la construction d'un module de sensibilisation à la musique et à l'écoute sur le modèle de la Philharmonie des enfants à Paris. Ce module aurait ainsi un double intérêt : pédagogique, en permettant aux jeunes visiteurs du Vaisseau de mieux comprendre ce qui se joue lorsque nous écoutons de la musique ; propédeutique, en sensibilisant le jeune public à de nouvelles formes musicales.

Activer ainsi le renouvellement et le rajeunissement des publics en profondeur se doit d'être couplé à des démarches artistiques elles-mêmes renouvelées. La sensibilisation des compositeur·ices et musicien·nes au regard et à l'écoute des jeunes publics constitue dès lors un autre aspect déterminant du projet, Musica souhaitant être perçu comme un lieu d'expertise et d'innovation en la matière. C'est tout le sens du réseau régional "Caméléon", fondé à partir du dispositif "Mieux produire, mieux diffuser", dont Musica est partenaire et instigateur. Chaque année, à compter de 2024, seront coproduits et diffusés sur le territoire régional des projets pensés avec et pour les jeunes publics ; chaque année, également, seront accompagnés des artistes et formations musicales à la "transition d'adresse" vers les jeunes et les familles. Ce projet est mené en étroite collaboration avec des partenaires régionaux : CNCM Césaré (Reims), Cité musicale-Metz, CCAM - scène nationale de Vandœuvre-lès-Nancy, Fragm/ent (Metz), Bords 2 Scènes (Vitry-le-François), Festival Densités (Fresnes-en-Woëvre), Festival Météo (Mulhouse), ainsi que la Plateforme des musiques de création du Grand Est.

ORIENTATIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES

Une idée phare guide le projet de Musica depuis 2019 et au cours de la période couvrant la présente Convention pluriannuelle d'objectifs : rendre compte des dynamiques créatives de la vie musicale à travers toutes les formes et pratiques, qu'elles soient instrumentales, électroniques ou performatives, concertantes, scéniques ou installatives. Les orientations artistiques adoptées par le festival se veulent résolument éclectiques, afin de réunir au sein d'une même programmation des approches encore trop souvent dissociées, là où les usages des auditeur·rices d'aujourd'hui tendent toujours davantage à les faire converger.

La programmation du festival a ainsi pour ambition de réunir les musiques de création par-delà les clivages esthétiques ou les catégorisations traditionnelles. En ce sens, l'action de Musica participe à sa mesure d'une forme de décloisonnement ou de "réconciliation" des différentes approches possibles de la création musicale — aussi bien historiques qu'émergentes —, avec pour prisme programmatique complémentaire la prise en compte de l'évolution des mentalités et des usages contemporains des auditeurs.

Diversité, définitions et patrimoines des musiques de création

Représenter les musiques de création dans toute leur diversité est l'engagement premier de Musica. Lors de chaque édition, un éventail d'approches est proposé, dessinant un large panorama des musiques de création et parcourant tous les formats de représentation, du récital et des concerts de formations intermédiaires aux grands ensembles, de l'installation sonore et de la performance électronique au théâtre musical ou à l'opéra. La programmation fait également écho à des questions de société sous la forme de thématiques transversales (le corps, l'écologie, la participation, etc.) accompagnées de temps de dialogue, conférences ou colloques.

Une étude sur la diversité dans la programmation du festival et sur l'inclusion d'artistes de tous les continents et de toutes les sensibilités (politiques, intellectuelles, religieuses et sexuelles) dans la création musicale en général, conduite par un organisme d'observation extérieur permettrait d'apporter des éléments tangibles d'évaluation du travail mené par Musica et ses partenaires, mais aussi de dégager de nouveaux axes et leviers d'action.

Parmi les enjeux majeurs de la vie musicale aujourd'hui, Musica porte une attention particulière à la parité dans la programmation, aussi bien concernant les compositrices que les interprètes femmes. Si le festival a historiquement représenté environ 5% de compositrices (1983-2018), les actions volontaristes initiées plus récemment — 30% de compositrices en 2019-2024 — doivent permettre d'atteindre une parité de fait au cours de la période 2025-2028. En outre, afin de viser une plus grande représentativité sociale, l'élargissement de l'assiette des cultures musicales créatives valorisées par le festival s'accompagne d'une stratégie de reconnaissance et de légitimation des musiciens et musiciennes parfois marginalisés en raison de leurs origines géographiques, de leurs sensibilités politiques, intellectuelles, religieuses ou sexuelles.

Les éditions 2024-2028 comportent un autre axe important qui n'a pas encore été suffisamment couvert par Musica dans son histoire récente : adosser à la "définition active" et empirique de la création musicale, telle qu'exposée par le festival à travers sa programmation, une observation plus fine et objectivée des nouvelles tendances artistiques ou des effets de reconnaissance contemporaine d'approches artistiques déjà existantes, souvent ancrées dans la généalogie du vingtième siècle, mais non encore perçues à leur juste mesure. En s'emparant plus directement de l'enjeu définitionnel des musiques de création, le festival entend contribuer à la mise à jour des périmètres artistiques, des données esthétiques et historiques, ainsi que des dynamiques de réception des musiques de création. Ce complément à la programmation artistique du festival se traduit par des réflexions menées au sein des différents réseaux de la création musicale en France et en Europe, prenant la forme de débats, rencontres, colloques, documentaires filmiques, émissions radiophoniques, podcasts et publications imprimées ou numériques, ayant trait à des sujets aussi divers que la place des femmes, des minorités et des figures subalternes dans la vie musicale, le rôle de la colonisation et des mouvements de décolonisation, ainsi que l'inclusion du Sud global dans l'histoire de la création musicale aux vingtième et vingt-et-unième siècles, les effets des évolutions technologiques contemporaines (notamment l'intelligence artificielle), ou encore les modalités psychologiques et sociales qui fondent la réception et la perception musicales aujourd'hui.

Musica reconnaît depuis son origine la nécessité d'exposer les liens et synergies générationnelles sur lesquels se fondent les pratiques contemporaines. Cela s'est traduit depuis 1983 par une prise en compte historique élargie, des avant-gardes du début du vingtième siècle à nos jours. Le festival et l'ensemble de ses éditions depuis lors apparaissent comme une ressource fondamentale en France et en Europe, néanmoins insuffisamment mobilisée. Il est de ce fait envisagé d'engager un travail d'archive exhaustif permettant de mieux relier les enjeux artistiques passés aux enjeux présents, tout en contribuant à la patrimonialisation des musiques du vingtième siècle. Qui plus est, ce regard historien concernera tout aussi bien les pratiques d'aujourd'hui — "les patrimoines du présent et du futur" —, notamment via une meilleure documentation des projets de création portés par le festival. Le tout sera incarné et animé par des projets artistiques vivants au sein de la programmation du festival. Un fonds d'archives propre au festival pourra ainsi être créé, à l'appui de compétences et de ressources déjà existantes dans l'environnement de Musica, c'est-à-dire en partenariat avec l'Université de Strasbourg et son département de musicologie, les Archives de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, les Archives départementales du Bas-Rhin et la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg.

En complément de ces deux axes prospectifs — les portées définitionnelles et patrimoniales des musiques de création — Musica se propose de copiloter entre 2025 et 2028 en lien avec l’Université de Strasbourg et différents partenaires du champ de la recherche une réflexion sur la notion de “répertoire”. Il s’agira de s’interroger sur l’évolution historique de la notion, sur ce qu’elle recoupe aujourd’hui et pourrait incarner à l’avenir.

Développement territorial

Depuis 2021, Musica renoue avec une pratique qui avait déjà marqué la manifestation dès ses premières éditions dans les années 1980 : faire voyager le festival pour favoriser, dans un même mouvement, la rencontre entre les publics et les œuvres et la découverte des territoires par les publics. Se sont ainsi succédé des extensions du festival de différents formats à Mulhouse, Guebwiller et Kehl (2021), Nancy (2022), Bâle et Sainte-Marie-aux-Mines (2023), Metz (2024), ainsi que Nantes (2024). De telles déterritorialisations, outre d’élargir le périmètre géographique du festival, permettent de susciter un intérêt pour les musiques de création auprès de nouveaux publics, mais aussi de coopérer avec de nouveaux partenaires sur leurs territoires, en tenant compte de leurs propres enjeux.

Fort des huit expériences de cette première phase de développement territorial, le festival se délocalisera à nouveau lors des prochaines éditions, notamment à Mulhouse en 2025 en lien avec La Filature et d’autres acteur·rices du territoire, ainsi qu’à l’étranger, avec les hypothèses de travail suivantes à ce jour : à La Haye en 2026, dans le cadre du festival Rewire, à New York en 2027, dans le cadre d’un partenariat transatlantique en lien avec l’Ambassade de France aux États-Unis et des acteur·rices de la création musicale new-yorkaise.

D’autres pistes sont également à l’étude, sous l’angle du jumelage des festivals et d’actions mutuelles — tels qu’initiés avec le festival Rewire de La Haye en 2024 —, avec des acteurs de Montréal, en lien avec le réseau canadien Le Vivier, le Festival Mutek et l’arrondissement Rosemont Petite-Patrie (cf. partenariat avec la Ville de Strasbourg), avec le festival Ultima d’Oslo et les Donaueschinger Musiktage (festival de la Südwestrundfunk en Forêt-Noire). Cette démarche vise à positionner progressivement Musica comme “le festival des festivals européens”.

En s’exportant de cette manière, la marque “Musica” devient un vecteur de valorisation pour les collectivités territoriales qui soutiennent le festival, ainsi qu’un nouveau support de promotion de la création musicale contemporaine française et internationale.

Concertation et délégation

La délégation d’une partie de la programmation artistique à des personnes extérieures à l’équipe du festival (telles des membres du public comme décrit ci-dessus) ou leur inclusion dans un schéma décisionnel ordinaire offre un nouvel angle stratégique pour l’avenir de Musica. Ce geste augure d’un potentiel de transformation de la manifestation fondée sur le développement de ses “qualités démocratiques”, et partant, de ses capacités à assimiler des usages, des idées, des points de vue et des sentiments qui, dans toutes leurs diversités, contribueront aux orientations artistiques de demain.

La prise en compte de l’expérience des usagers et l’interaction décisionnelle avec le public peuvent constituer des premières réponses. Elles ne sont cependant pas les seules. Musica veut aujourd’hui poursuivre cette recherche et englober en partie sa mission originelle de valorisation et de soutien aux musiques d’aujourd’hui au sein d’une mission d’identification et de modélisation des nouvelles formes et méthodes de “curation musicale”.

Un tel projet, compte tenu de son ambition, nécessite une période de préfiguration importante que nous nous proposons d’inscrire dans la durée de la présente Convention pluriannuelle d’objectifs. Entre 2025 et 2028 seront ainsi expérimentés différents modèles de “concertation” et/ou de “délégation” de la direction artistique du festival, chacun accompagné d’une méthode d’observation spécifique. Des partenaires seront également identifiés et associés à cette recherche, aussi bien des structures culturelles ou des festivals en France et en Europe que des équipes de recherches universitaires ou des organisations reconnues pour leur action en matière de démocratie participative. À l’issue de cette période de recherche, un bilan sera présenté, accompagné d’un projet pour la Convention pluriannuelle d’objectifs suivante (2029-2031). Cette étape de développement du festival pourra impliquer les publics et usagers, les futurs publics et habitant·es de la Ville de Strasbourg et de l’Eurométropole, les jeunes et étudiant·es, certaines communautés en particulier, les artistes et les professionnel·les de la culture (y compris à l’étranger).

Écosystème local de coopération et de mutualisation

Musica a toujours offert une place de choix aux artistes et formations musicales locaux dans sa programmation. Au-delà de l'accompagnement artistique, la synergie déjà existante entre le festival et son environnement artistique direct peut constituer une base à partir de laquelle construire une meilleure organisation, sinon une structuration, de l'écosystème de la création musicale à l'échelle de la Ville et de l'Eurométropole. C'est en ce sens que Musica a proposé à trois ensembles — les Percussions de Strasbourg, Hanatsu Miroir et le collectif lovemusic — d'initier une réflexion collective sur l'avenir de la création musicale. Ce laboratoire d'idées qui s'étendra à d'autres acteur·rices du territoire, ainsi qu'à la DRAC Grand Est et aux représentant·es des collectivités territoriales, durera au moins une année à compter de l'automne 2024 et aura trait aussi bien à la place des musiques de création dans la cité qu'au potentiel de mutualisation et de coréalisation à l'échelle du territoire local. Les premiers résultats de cette réflexion seront rendus publics lors de l'édition 2025.

Rencontres professionnelles

De 2019 à 2024, Musica a accueilli et co-organisé différentes rencontres professionnelles, telles que le Focus de l'Institut Français en 2019 (près d'une quarantaine de programmateur·rices internationaux présent·es, ainsi qu'une centaine d'acteur·rices de la création musicale en France), les rencontres franco-suisse (2023) et les rencontres franco-néerlandaises (2024). Plusieurs temps ont également été consacrés à la musique et l'enfance dans l'ambitus de Mini Musica, tandis que le réseau national de la création musicale Futurs Composés organise dans le cadre du festival depuis 2022 ses rencontres sur la place des femmes dans le secteur musical et la lutte contre les VHSS.

En raison de sa position géographique et frontalière privilégiée et de sa programmation diversifiée, Musica est un lieu de rencontre plébiscité par les équipes artistiques, les programmateur·rices de festivals et les directeur·ices de structures de diffusion. La présence et l'animation des communautés professionnelles sont centrales pour renforcer le positionnement de Musica en tant que carrefour européen des musiques de création. C'est pourquoi, au cours de la séquence 2025-2028, le festival se propose de structurer son action en la matière à l'appui de ressources spécifiquement fléchées à cette fin. En partenariat avec la DRAC Grand Est et les collectivités qui soutiennent déjà le festival, et avec le soutien de l'Institut Français et d'autres organismes (CNM, SACEM, etc.), Musica souhaite asseoir son "rôle d'accélérateur de la diffusion" des projets artistiques à l'échelle nationale et européenne en établissant un cadre d'accueil et de dialogue clairement identifié par le secteur professionnel.

Numérisation et valorisation des archives du Festival Musica

Depuis 1983, le Festival Musica a accumulé un grand nombre de documents – partitions, livrets, programmes de salles, photographies, enregistrements, captations, fiches techniques – relatifs aux œuvres de sa programmation.

Patrimoine de la création musicale contemporaine, ce corpus documentaire constitue aujourd'hui à la fois une histoire du festival, mais aussi une histoire de la musique contemporaine des quarante dernières années et de sa réception. Ces documents sont aussi une fenêtre sur l'histoire de la création artistique, sur les acteurs culturels et sur la diffusion de la musique sur le territoire.

Depuis quelques années Musica a entamé une réflexion sur la valorisation de ses archives et de mise à disposition des publics - spectateurs, musiciens, professionnels, universitaires...- Entre 2025 et 2028, le festival entend travailler, en partenariat avec différents acteurs nationaux et territoriaux – BNU, IRCAM, Archives de la Ville et du département - à un recensement, à une numérisation et à une mise en valeur de ces archives.

MOYENS MIS EN OEUVRE

Ressources humaines

L'équipe du festival compte huit salariés permanents, répartis autour de cinq grands pôles de compétences transversaux : administration, production, technique, médiation, communication et développement. Lissé sur l'année, le festival compte en 2023 un total de 14,2 équivalents temps plein travaillé (ETPT).

Le festival emploie chaque année près de 180 personnes (artistes, intermittents, vacataires, etc.). L'essentiel de ces emplois sont concentrés sur les mois de septembre et octobre. Compte tenu du nombre important d'intermittents qui reviennent s'impliquer dans l'organisation du festival chaque année, Musica peut être considéré comme un des plus importants employeurs du secteur culturel sur le territoire.

Par ailleurs, Musica travaille avec de nombreux prestataires et fournisseurs (agence de communication, imprimeur, hôtels, restaurants, traiteurs, distributeurs, etc.) et a, au fil des années, lié des partenariats avec certains d'entre eux.

Les locaux

Les bureaux du Festival sont installés à la Cité de la Musique et de la Danse de Strasbourg. La surface totale des espaces loués par Musica à la Cité de la Musique et de la Danse est de 241m², auxquels s'ajoutent deux places de parking et un espace de stockage en sous-sol.

Outre ses bureaux, le festival loue à l'année deux hangars à Meistratzheim (d'une surface de 113m² et 168m²) pour le stockage du matériel technique, de la signalétique et de l'ensemble des éléments mobiliers liés à son activité.

Le Quartier Général

Depuis 2019, le Festival installe son quartier général au centre-ville de Strasbourg de mi-juin à début octobre. À la fois billetterie physique, espace convivial de rencontre entre les artistes et les publics, et espace de restauration et de rencontre pour les professionnels (équipe artistique, programmeurs, presse, etc.), le QG Musica a pris place dans différents lieux de la ville : commerce, restaurant, et en 2023-2024 dans les locaux de l'ancienne Poste de la place de la Cathédrale. Selon les années, les usages du QG diffèrent car limités par les espaces disponibles. L'objectif pour le festival est de trouver de manière pérenne des locaux qui permettent de répondre à l'ensemble des besoins précédemment cités.

ANNEXE II
MODALITÉS D'ÉVALUATION ET INDICATEURS
Festival Musica

Conditions de l'évaluation :

Le compte-rendu financier annuel visé à l'article 6 de la présente est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins six mois avant le terme de la convention, l'auto-évaluation produite par le directeur est communiquée aux partenaires publics, accompagnée du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif comme prévu par l'article 9 de la présente qui fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

INDICATEURS QUANTITATIFS

Voir fichier annexe des indicateurs

Dans les bilans annuels comme dans l'évaluation finale, ces indicateurs auront vocation à être accompagnés d'éléments de contexte et documentés par des éléments cartographiques.

ANNEXE III - BUDGETS PRÉVISIONNELS

CHARGES	Budget prévisionnel	Budget prévisionnel	Budget prévisionnel	Budget prévisionnel
	2025	2026	2027	2028
CHAPITRE I : CHARGES FIXES DE FONCTIONNEMENT	645 000 €	650 000 €	655 000 €	655 000 €
A. ÉQUIPE PERMANENTE	500 000 €	505 000 €	510 000 €	510 000 €
B. FRAIS ADMINISTRATIFS ET DE FONCTIONNEMENT	145 000 €	145 000 €	145 000 €	145 000 €
CHAPITRE II : CHARGES ARTISTIQUES	1 055 000 €	1 040 000 €	1 020 000 €	1 020 000 €
A. PRODUCTION ARTISTIQUE	690 000 €	680 000 €	670 000 €	670 000 €
B. TECHNIQUE	365 000 €	360 000 €	350 000 €	350 000 €
CHAPITRE III : RELATION AUX PUBLICS	105 000 €	110 000 €	115 000 €	115 000 €
A. DÉVELOPPEMENT DES PUBLICS	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
B. PUBLIC AMATEUR	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
C. LABORATOIRE DE L'ECOUTE	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
D. ACCOMPAGNEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL	35 000 €	40 000 €	45 000 €	45 000 €
CHAPITRE IV : FESTIVAL EN ORDRE DE MARCHE	97 000 €	97 000 €	97 000 €	97 000 €
A. RENCONTRES ET CONVIVIALITÉ	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
B. BILLETTERIE / ACCUEIL	47 000 €	47 000 €	47 000 €	47 000 €
CHAPITRE V : COMMUNICATION	162 915 €	158 375 €	157 000 €	157 000 €
A. GRAPHISME	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
B. PUBLICATIONS	23 000 €	22 000 €	22 000 €	22 000 €
C. COMMUNICATION URBAINE	15 200 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
D. ACHAT D'ESPACES / RELATIONS MEDIAS	44 715 €	41 375 €	40 000 €	40 000 €
E. COMMUNICATION NUMÉRIQUE	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
F. ÉVOLUTION DU SITE INTERNET	- €	- €	- €	- €
G. PRODUCTION VISUELLE	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
H. DIFFUSION	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
CHAPITRE VI : MINI MUSICA	75 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
CHAPITRE VII : DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	20 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
CHAPITRE VIII : CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €

TOTAL GÉNÉRAL DES CHARGES (H.T.)	2 161 915 €	2 186 375 €	2 175 000 €	2 175 000 €

PRODUITS	<i>Budget prévisionnel</i>	<i>Budget prévisionnel</i>	<i>Budget prévisionnel</i>	<i>Budget prévisionnel</i>
	2025	2026	2027	2028
CHAPITRE I : SUBVENTIONS	1 759 375 €	1 764 375 €	1 764 375 €	1 764 375 €
A. MINISTÈRE DE LA CULTURE	889 750 €	889 750 €	889 750 €	889 750 €
<i>DGCA - DRAC Grand Est / Programme 131 "Création"</i>	862 750 €	862 750 €	862 750 €	862 750 €
<i>DRAC Grand Est / Programme 361 "Démocratisation culturelle"</i>	17 000 €	17 000 €	17 000 €	17 000 €
<i>Action culturelle territoriale</i>	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
B. COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	854 625 €	854 625 €	854 625 €	854 625 €
<i>Ville de Strasbourg</i>	464 345 €	464 345 €	464 345 €	464 345 €
<i>Ville de Strasbourg (réception)</i>	- €	- €	- €	- €
<i>Région Grand Est</i>	340 280 €	340 280 €	340 280 €	340 280 €
<i>Développement culturel des territoires</i>	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
<i>Collectivité européenne d'Alsace</i>	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
<i>Fonds culture - contrat Triennal</i>	15 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
CHAPITRE II : RECETTES	402 540 €	422 000 €	410 625 €	410 625 €
FINANCEMENT	41 000 €	55 000 €	40 000 €	40 000 €
A. RECETTES	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €
B. PRODUCTIONS DÉLÉGUÉES ET CORÉALISATIONS	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
C. PARTENARIATS / MÉCÉNAT	201 500 €	206 000 €	210 000 €	210 000 €
1. France	70 500 €	62 000 €	60 000 €	60 000 €
<i>SACEM</i>	25 000 €	22 000 €	20 000 €	20 000 €
<i>SACD</i>	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €
<i>ONDA</i>	15 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
<i>Institut Français</i>	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
<i>Radio France</i>	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
<i>Arte</i>	7 500 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €
<i>GIP ACMISA</i>	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €

Autres	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
2. International	50 000 €	54 000 €	55 000 €	55 000 €
Fondations / agences culturelles internationales	20 000 €	20 000 €	18 000 €	18 000 €
Diplomatie culturelle (ambassades, consulats, représentations)	10 000 €	14 000 €	17 000 €	17 000 €
Autres financements internationaux	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
3. Mécénat	81 000 €	90 000 €	95 000 €	95 000 €
Fondation Ernst von Siemens	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €
Caisse des dépôts et Consignations Strasbourg	15 000 €	15 000 €	10 000 €	10 000 €
Demathieu Bard Initiatives	6 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Autres mécènes	25 000 €	30 000 €	40 000 €	40 000 €
D. PRODUITS DIVERS	10 040 €	11 000 €	10 625 €	10 625 €
Produits divers de gestion courante	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €
Produits financiers	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Produits exceptionnels	2 040 €	3 000 €	2 625 €	2 625 €
E. REPORT À NOUVEAU	- €	- €	- €	- €
CHAPITRE III : FONDS DÉDIÉS	- €	- €	- €	- €
(Plan de relance DGCA)				
TOTAL GÉNÉRAL DES PRODUITS (H.T.)	2 161 915 €	2 186 375 €	2 175 000 €	2 175 000 €
RÉSULTAT avant impôt	- €	- €	- €	- €

ANNEXE IV

Plan d'action

dans le cadre de la lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS)

1. Actions de sensibilisation et d'information prévues par la structure auprès des équipes, des personnes intervenantes dans la structure, etc.

Le festival Musica inscrit chaque année dans sa programmation une série de rencontres professionnelles organisées par ses partenaires et les réseaux professionnels auxquels il participe. Des temps de rencontres sur les questions de discriminations et de lutte contre les VHSS à destination des publics professionnels du festival, sont ainsi prévus en collaboration avec Futurs composés, réseau national de la création musical.

Musica souhaite également initier des temps d'informations sur la lutte contre VHSS auprès de l'ensemble des équipes techniques et d'accueil travaillant pour le festival, en amont de chacune des éditions.

2. Formations prévues par l'encadrement et les équipes sur le thème des VHSS

- Nombre et fonctions des personnes pour lesquelles sont prévues des formations durant la période de conventionnement :

Fabrice Mathieu, Administrateur

Céline Hentz, Responsable relation avec les publics

Apolline Mauger, Chargée de médiation

Louise Schenk, Chargée de production

Dimana Borissova, Chargée d'administration

Olivier Fauvel, Directeur technique

Mathieu Sautel, Assistant directeur technique

Thomas Werlé, Responsable du développement et de la communication

- Nom de l'organisme de formation : Egae
- Date(s) des formations : réparties entre avril et août 2025 puisque les salarié·e·s ne suivent pas les mêmes parcours de formation
- Nombre et fonctions des personnes ayant déjà suivi des formations au titre de la lutte contre les VHSS et dates de formation :

Stéphane Roth, Directeur, formation aux fondamentaux en matière de VHSS. Date : 06/04/2022

Thomas Werlé, Resp. développement et communication, formation aux fondamentaux en matière de VHSS, Egae : 05/05/2023

Marion Raimbeaux, Déléguée de production, lutter contre les violences sexistes et sexuelles, Egae : 27/01/2023

3. Formalisation du dispositif de signalement de faits de VHSS

Description du parcours de formation des salarié·e·s prévu en 2025 :

Fabrice Mathieu : Mettre en œuvre un plan d'action sur les VHSS et évaluer les effets au sein de sa structure

Céline Hentz : Être référent·e ambassadeur·ices sur les VHSS dans sa structure

Apolline Mauger : Contribuer au déploiement des mesures de lutte contre les VHSS

Louise Schenk : Les fondamentaux en matière de VHSS

Dimana Borissova : Les fondamentaux en matière de VHSS

Olivier Fauvel : Mettre en œuvre un plan d'action sur les VHSS et évaluer les effets au sein de sa structure

Mathieu Sautel : Mettre en œuvre un plan d'action sur les VHSS et évaluer les effets au sein de sa structure

Thomas Werlé : Être référent·e ambassadeur·ices sur les VHSS dans sa structure

En 2025, Musica met en place un plan de prévention pour lutter contre les VHSS, incluant un dispositif de signalement via les référents (en cours de formation).

Des clauses spécifiques sont insérées dans les contrats des équipes artistique, technique et d'accueil du festival.

Musica met en place un affichage d'information dédié sur les différents sites de travail des salarié·e·s du festival.

Des sessions collectives d'information sont organisées en amont du festival pour les équipes saisonnières (technique et accueil).

ANNEXE V

Engagements en faveur de la transition écologique Cadre d'actions et de coopération pour la transformation écologique (CACTÉ)

MUSICA

Dans le prolongement de la stratégie nationale bas carbone, de la planification régionale « Grand Est Région Verte », en lien également avec les politiques locales de développement durable et avec les mesures d'impact carbone / référentiels carbone des différents réseaux de la création artistique, le bénéficiaire s'engage à présenter une note d'intention ou d'information sur les actions déjà menées en termes de transition écologique ou sur ce que la structure envisage, sur la base de la présentation des résultats d'un autodiagnostic d'empreinte environnementale (outil au choix : SEEDS/Arviva, Impact Score, Bouture ou équivalents).

Cette note précisera les mesures prises en termes d'estimation des impacts, de sensibilisation et de formation des équipes et les premières pistes de plan d'action, y compris celles relevant de coopérations et mutualisations à différentes échelles.

La sélection des engagements thématiques sera réalisée par la structure sur la base du Cacté :

<https://www.culture.gouv.fr/fr/Thematiques/transition-ecologique/le-cadre-d-action-et-de-cooperation-pour-la-transformation-ecologique>

- Engagement méthodologique obligatoire sur la 1^{ère} année de la CPO
- Entre 3 et 5 engagements thématiques minimum sur la durée de la CPO et dont le choix doit intervenir après la réalisation de l'engagement méthodologique
- Pour chaque engagement choisi, plusieurs leviers d'action peuvent être mobilisés.

CADRE D’ACTIONS ET DE COOPERATION POUR LA TRANSFORMATION ECOLOGIQUE
(CACTé)

Liste des engagements

N° Engagement	Intitulé
1	Mobilité durable des publics et des usagers
2	Circulation des professionnels et des œuvres
3	Réduction des consommations de fluides
4	Alimentation responsable
5	Ecoconception des projets artistiques et d’enseignement artistique
6	Numérique et équipements soutenable
7	Communication responsable
8	Réduction et gestion des déchets et des pollutions
9	Adaptation et durabilité du bâti et des sites culturels et d’enseignement
10	Respect et protection de la diversité